



Pacs ou mariage : faire le bon choix

Se marier ou se pacser ? La décision ne va pas forcément de soi. Patrimoine, fiscalité, décès... Si les droits des couples pacsés se sont progressivement alignés sur ceux des couples mariés, des différences persistent. Explications de Christèle Biganzoli, fondatrice de Ritchee, une plateforme spécialisée dans le conseil patrimonial.

Qu'est-ce qui différencie le mariage du Pacs ?

Au niveau fiscal, les couples mariés et les couples pacsés bénéficient des mêmes droits. Mais la situation est assez différente en cas de décès. En l'absence de testament, le partenaire de Pacs survivant ne pourra pas hériter, les individus pacsés étant considérés comme des tiers. Il y a néanmoins une protection au niveau du logement. Si le défunt était propriétaire, le partenaire dispose d'un droit de jouissance d'un an sur la résidence principale. Autre différence : le Pacs ne donne pas droit à une pens...

Un journal pas comme les autres

